



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2011/23

**Objet : Convention relative au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques**

L'an deux mille onze, le quinze juin, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 15 juin 2011

Date de convocation :  
Le 26 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Effectif statutaire : 21  
En exercice : 21

Suffrages exprimés : 11  
-pour : 11  
-contre : 0  
-abstention : 0

Secrétaire de Séance :  
Madame Christine MAXIMIN

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA  
(Directeur)

Etaient Présents : Représentants de l'Embrunais : Monsieur Jean-Pierre GANDOIS (Maire de Crots), Monsieur Marc ZANETTO (Maire de Saint-André d'Embrun), Monsieur Marc AUDIER (suppléant de Mme EYMEUD), Madame Christine MAXIMIN (Suppléante de M. BERNARD)

Représentant du Pays de Serre-Ponçon : Monsieur Richard ARZELIER (Suppléant de Mme SAUMONT)

Représentants du Savinois - Serre-Ponçon : Monsieur Daniel BOSQUET (1<sup>er</sup> Adjoint du Sauze-du-Lac, suppléant de Madame GRENARD), Monsieur Jean-Claude FERMIER (Conseiller municipal de Savines-le-Lac), Monsieur Frédéric ARNOUX (Adjoint de Puy Sanières, Suppléant de Mme ROSSI)

Représentant de Chorges : Monsieur Claude VINCENT (Conseiller municipal)

Représentants du Conseil Général des Hautes-Alpes : Monsieur Bernard ALLARD-LATOUR, Monsieur Victor BERENGUEL

Etaient présents et invités :

Monsieur Michel BAUDRY (Conseiller communautaire de l'Embrunais), Monsieur Philippe CATELAIN (SPPSP), Monsieur Bernard ADAM (CDV 05), Monsieur Alain ZURBACH (EDF), Monsieur Grégory WAXIN (Comité de Promotion), Madame Jackie ANZIANI (Communauté de Communes Embrunais), Monsieur Gilbert TAVAN (FDSIGE), Monsieur Jean CAPELLA (CCIT 05).

Etaient représentés :

Madame Chantal EYMEUD (Maire d'Embrun), Monsieur Jean BERNARD (Maire de Baratier), Madame Catherine SAUMONT (Maire de Rousset), Madame Valérie GRENARD (Maire du Sauze-du-Lac), Madame Valérie ROSSI (Maire de Puy Sanières)

Etaient excusés :

Monsieur Joël BONNAFOUX, Monsieur Jean-Louis PONCET, Monsieur Michel ROY, Monsieur Richard SIRI, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Bernard JAUSSAUD, Monsieur Christian GRAGLIA, Monsieur Roger DIDIER, Monsieur Louis MASSOT, Monsieur Albert MOULLET, Monsieur Alain FARDELLA, Monsieur Jean-Claude FEUTRIER, Monsieur Alain DURAND, Monsieur Joël GIRAUD, Monsieur Henry PIGNOLY, Madame Stéphanie LAMOUREUX, Monsieur Michel LANFRANCHI, Madame Henriette MARTINEZ, Monsieur Dominique ROUX.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE

21 JUIN 2011

Bureau du Courrier N°1

Extrait du registre des délibérations N° 2011/23 Page1/3

Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes.

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,

Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

### Exposé des motifs :

Le Président expose que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fixé comme objectif prioritaire la sécurisation des activités nautiques qu'il développe sur la retenue. A cet effet ont été souscrits des accords conventionnels avec le SDIS des Hautes-Alpes pour la surveillance estivale des plages publiques du lac de Serre-Ponçon (secteur des Hautes-Alpes). Ces accords, initiés depuis 2008, ont connu chaque année des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent. Ces partenariats ont ainsi été renouvelés par délibération n°2009-11 du 29 avril 2009, n°2009-26 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et n°2010-17 du 26 juin 2010.

La surveillance des plages proposées durant l'été 2010 a participé d'une volonté affirmée de rationalisation du rapport coût/objectifs de surveillance et de lisibilité de l'action publique du Syndicat. C'est ainsi que ce fonctionnement conclu l'année précédente, après validation de la commission « tourisme du Syndicat, reste inchangé :

- Amplitude horaire de surveillance des plages de 10h30 à 19h30 ;
- Nombre de personnels : de 2 à 3 sur la plage de Savines le lac, 2 à 4 sur la plage de Charges, 2 à la plage de Crots et 2 à la plage de Port Saint Pierre ;
- Obligation d'avoir un chef de poste par plage ;
- Etablir un mode de fonctionnement « dégradé » pour une surveillance lors des intempéries. Le SDIS propose que :
  - o Soit le personnel puisse être rattaché au centre local en renfort pour des interventions nautiques,
  - o Soit le personnel ne travaille pas ;
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. pourrait enfin être amené à solliciter le SDIS pour la surveillance d'une de ces plages durant les week-ends des mois de juin et septembre ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon porteront également le logo de l'établissement public : cette affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais également du partenariat concrétisé entre le SDIS 05 et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

### VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;

### CONSIDERANT :

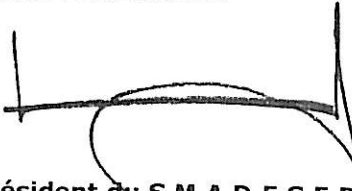
- La convention susvisée dûment délibérée pour les exercices 2008, 2009 et 2010 par le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La nécessité d'améliorer le ratio coût/qualité de la surveillance au regard des nouvelles contraintes réglementaires imposées au SDIS ;
- L'intérêt de rendre plus lisible les efforts conjugués du SDIS et du S.M.A.D.E.S.E.P. au service de la sécurisation des pratiques nautiques, notamment au niveau de la surveillance des plages publiques ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 15 juin 2011 :**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe renouvelant la convention souscrite avec le SDIS des Hautes-Alpes, portant à 56 000 € TTC le coût prévisionnel de la mission saisonnière de surveillance ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- **RAPPELLE** que le Président par délibération n°2010-20 est autorisé à définir l'ouverture des plages publiques en lien étroit avec les Maires des Communes concernées dans le cadre de leur pouvoir de police concourant à l'exercice des missions de sécurité publique.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Victor BERENGUEL**



**Président du S.M.A.D.E.S.E.P**